

**PROPOSER
NÉGOCIER
S'OPPOSER**

**R P
E a
F S
O S
R u
M i
I V
S i
M S
E m
E e**

l'UNSA-POSTES t'informe :

Pour des vacances d'Été moins coûteuses : une solution le Chèque -Vacances !

Prestation d'action sociale de La Poste, le chèque-vacances est un titre de paiement nominatif, abondé d'une participation de La Poste. Il se présente sous forme de coupures de 10 ou 20 euros (au choix). Son utilisation est réservée au bénéficiaire et à ses éventuels ascendants et descendants à charge. Le chèque-vacances est valable deux ans en plus de son année d'émission.

1- BENEFCIAIRES

- Personnels actifs, permanents de l'entreprise :
- Salarié-e-s sous Contrat à Durée Indéterminée, fonctionnaires, contractuel-le-s de droit public.
- Retraité-e-s de La Poste régis par le code des pensions civiles et militaires de l'Etat sous réserve qu'aucune activité salariée ne soit exercée par le demandeur.
- Ayants cause (veufs ou veuves non remariés-e-s) titulaires d'une pension de réversion, à condition qu'aucune activité salariée ne soit exercée par le demandeur.

Dans un couple où les deux conjoints travaillent à La Poste, chacun d'entre eux peut demander à bénéficier de chèques-vacances.

2- REGIME DU CHEQUE-VACANCES

- Il est possible d'ouvrir **un plan d'épargne chèque-vacances par année civile**. La date de prise en compte est celle du premier prélèvement de l'épargne (**toujours le 7 du mois**).
- **Le montant mensuel et la durée de l'épargne ne peuvent faire l'objet d'aucune modification en cours de plan.**
- Les **droits du demandeur** sont appréciés à la date du premier prélèvement de l'épargne.

- Envoi des titres

Le bénéficiaire reçoit ses titres à domicile (adresse obligatoire en France : Métropole ou DOM) par courrier recommandé avec Avis de Réception. Une participation de 3 € est perçue lors du prélèvement de la première mensualité d'épargne (non remboursable en cas d'annulation du plan).

3- UTILISATION DU CHEQUE-VACANCES

Emis par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), le chèque-vacances permet de régler des prestations de service en France métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre Mer et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union Européenne.

135 000 professionnels du tourisme acceptent le chèque-vacances comme mode de paiement dans de multiples secteurs :

- transport (billets de train, d'avion, d'autocar ; péages d'autoroutes ; bateau...)
- loisirs (piscines, parcs d'attraction, parcs animaliers, écoles de ski, voile...)
- culture (théâtres, musées, cinémas, festivals, concerts...)
- hébergement (campings, villages de vacances, gîtes, colonies, hôtels...)
- prestations proposées par les associations : Azureva, Tourisme et Culture, Comité des Loisirs,
- restauration.
- professionnels et commerces affichant le logo « Chèque-Vacances ANCV ».

--

Dernière minute----dernière minute----dernière minute---dernière minute---

--

L'UNSA-POSTES REÇUE LE 17 FEVRIER 2009 A LA DIRECTION NATIONALE DES ACTIVITES SOCIALES : A CETTE OCCASION LA POSTE NOUS FAIT PART DE DEUX INFORMATIONS :

1) CHEQUES VACANCES A NOUVEAU ACCORDÉS AUX CELIBATAIRES,

Alors que les célibataires avaient été injustement écartés de l'attribution de chèques vacances, La Poste répare une injustice et leur accorde de nouveau le bénéfice de cette prestation. Cette mesure sera effective dès avril afin que les agents concernés puissent utiliser ces chèques-vacances au mois d'aout 2009, sachant qu'un délai de 4 mois est réglementairement nécessaire pour sa mise en œuvre.

2) UNE SEMAINE DE VACANCES EN PENSION COMPLETE OU EN DEMI-PENSION A MOITIE PRIX !

Si vous vivez seul-e ou en couple

- Vous avez au moins un enfant entre 2 et 18 ans
- Et votre quotient familial est inférieur ou égal à 6300 euros (revenus 2007 déclarés en 2008),

Vous pouvez partir, pendant les vacances d'été 2009, dans un village vacances AZUREVA en pension complète ou en demi-pension, pour la moitié du prix catalogue affiché en cette saison.

Cette offre est cumulable avec la prestation de La Poste destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours des enfants de moins de 18 ans partant en centres familiaux de vacances ou gîtes agréés.

L'UNSA-Postes, qui était intervenue sur ces deux sujets, prend acte avec satisfaction de la réponse de La Poste.

Ces décisions vont dans le bon sens. Elles participent à une amélioration de la qualité des prestations sociales offertes.